

RÈGLEMENT COMPLET

JEU DE NOËL DE LA CHARTREUSE

ORGANISÉ PAR LA CHARTREUSE – CENTRE NATIONAL DES ÉCRITURES DU SPECTACLE
VILLENEUVE LEZ AVIGNON

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

L'association CIRCA – La Chartreuse, Centre National des Écritures du Spectacle, dont le siège social est situé au 58 rue de la République, 30400 Villeneuve-lez-Avignon, enregistrée sous le numéro SIRET 300 300 274 00028 (ci-après dénommé « l'Organisateur ») souhaite organiser un Jeu intitulé « Jeu de Noël de la Chartreuse » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 14h au samedi 17 décembre 2022 à 17h. (Date et heure françaises de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité (ci-après « le Participant »), à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), des salariés de l'Organisateur ainsi que des sous-traitants de l'Organisateur. Tout Participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants mineurs de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la Chartreuse à l'adresse suivante : <https://chartreuse.org/site/jeu-de-noel>

Le Jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu est personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. À cet égard, toute indication portée dans le formulaire de participation ou dans le commentaire sur la page Facebook qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule de deux manières, toutes deux aux dates précédemment indiquées.

Dans les deux cas, la participation au Jeu se déroule en répondant à la question suivante :

« Combien d'ouvrages (livres et revues) se trouvent à la bibliothèque de la Chartreuse ? »

Les trois personnes qui se rapprocheront le plus du nombre exact seront désignées gagnantes.

Sont détaillés ici les deux cas de participation :

Un lot à gagner sur Facebook. Suite à la publication d'un post sur la page Facebook de la Chartreuse, les Participants seront amenés à répondre à la question par commentaire.

Deux lots à gagner à la bibliothèque de la Chartreuse. En venant aux horaires d'ouverture suivants :

- Mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h ;
- Jeudi de 14h à 20h ;
- Samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

Sur un formulaire de participation seront demandés : nom, prénom, adresse électronique, accepte ou non de recevoir la newsletter et la réponse à la question.

Une personne ne peut pas participer aux deux modes (Facebook et bibliothèque) du Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les trois gagnants, parmi l'ensemble des Participants. Les trois personnes qui se seront le plus rapprochées de la réponse exacte à la question posée – soit le nombre exact de livres présents à la bibliothèque de la Chartreuse – seront gagnantes. La désignation aura lieu officiellement mardi 20 décembre 2022 à 11h. Les Participants seront contactés de deux manières :

- Pour le gagnant du Jeu sur Facebook, il sera contacté via Messenger par l'Organisateur ;
- Pour les deux gagnants participants à la bibliothèque, l'Organisateur les contactera par courrier électronique.

L'Organisateur publiera le prénom seulement des gagnants sur Instagram et Facebook. En participant au Jeu, le gagnant consent à ce que son prénom soit affiché sur Instagram et Facebook. Un seul lot sera attribué par gagnant (même prénom, même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

3 lots de 6 livres faisant partie du corpus des Comités de lecteurs de la Chartreuse 2022.

1^{er} lot, d'une valeur de 86,90 € TTC :

- DIOUF Penda, *Pistes*, Quartett éditions, Le Perreux-sur-Marne, 2021.
- GIRARD Adrien, *Paternoster*, Éditions Au diable vauvert, coll. « Littérature française », 2021.
- HIEN François, *La Peur ; Olivier Masson doit-il mourir ?* Éditions Théâtrales, coll. « Répertoire contemporain », Montreuil, 2021.
- LEBLANC Danièle, *Ravages*, Lansman Éditeur, coll. « Théâtre à vif », Carnières-Morlanwelz (Belgique), 2021.
- SALES Pauline, *Les Femmes de la maison*, Éditions Les Solitaires Intempestifs, Besançon, coll. « Bleue », 2021.
- VINGTRAS Marie, *Blizzard*, Éditions de l'Olivier, coll. « Littérature française », 2021.

2nd lot, d'une valeur de 79 € TTC :

- BVOUMA Edouard Elvis, *Not Koko's note*, Lansman Éditeur, coll. « Théâtre à vif », Carnières-Morlanwelz (Belgique), 2020.
- FRANCISQUE Daniely, *Cyclones*, Lansman Éditeur, coll. « Théâtre à vif », Carnières-Morlanwelz (Belgique), 2020.
- MOLINA Lola, *Adeno Nuitome*, Éditions Théâtrales, coll. « Répertoire contemporain », Montreuil, 2021.
- ZUMSTEIN Dorothee, *Patiente 66 (Une lobotomie américaine)*, Quartett éditions, Le Perreux-sur-Marne, 2019.

- VAZQUEZ Laura, *La Semaine perpétuelle*, Éditions du sous-sol, coll. « Feuilleton fiction », 2021.
- WOJCIK Sylvie, *Les Narcisses blancs*, Éditions Arléa, coll. « 1er Mille », 2021.

3^{ème} lot, d'une valeur de 77,90 € TTC :

- AL SAADI Tamara, *Place*, Koïnè éditions, Bagnolet, 2019.
- AMINTHE Julie, *Feuferouïte (Faut faire entendre)*, Quartett éditions, Le Perreux-sur-Marne, 2021.
- DOUMBIA Éva, *Le lench*, Actes Sud-Papiers, Arles, 2020.
- STELLA Caroline, *Louise a le choix*, Éditions Espaces 34, coll. « Théâtre jeunesse », Les Matelles, 2021.
- COURNUT Bérengère, *Élise sur les chemins*, Éditions du Tripode, 2021.
- MASCARO Alain, *Avant que le monde ne se ferme*, Éditions Autrement, 2021.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en numéraire. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du nouveau lot sera équivalente ou supérieure à la dotation initialement prévue.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du Jeu contactera uniquement par Facebook et par courrier électronique les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder, et ce dans un délai de sept (7) jours suivant leur désignation. Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront récupérer leurs dotations auprès de l'accueil de la Chartreuse du 21 au 31 décembre inclus aux horaires suivants : tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 17h (à noter, fermeture le 25 décembre 2022). Dans l'éventualité où les Participants ne pourraient se rendre à la Chartreuse à ces dates-là, il leur sera nécessaire d'indiquer d'autres disponibilités temporelles afin de récupérer leur dotation.

Sans réponse de la part des gagnants dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou du contact via Facebook, ils seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots ne seront pas attribués et seront remis à l'Organisateur.

À cet effet, les Participants autorisent la vérification de leur identité et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles des Participants, pendant toute la durée du Jeu, telles que les nom, prénom et adresse électronique (ci-après dénommées ensemble, les « Données personnelles »).

Les Données personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement pour le Jeu, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Les Données personnelles ne seront ni traitées ni rendues accessibles à aucun tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les Participants au Jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles, et ce sur simple demande à l'adresse électronique suivante : bibliothequecafe@chartreuse.org.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et/ou les coordonnées communiquées par les Participants. L'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation – notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous la responsabilité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

L'Organisateur a également la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Organisateur ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement sur demande auprès de la bibliothèque, également disponible sur le site Internet de la Chartreuse à l'adresse suivante : <https://chartreuse.org/site/jeu-de-noel>

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de l'Organisateur.

Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur

de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée, et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse électronique suivante : bibliothequecafe@chartreuse.org, dans un délai de deux (2) semaines après la clôture du Jeu. Le silence gardé par l'Organisateur, sur le fond de la contestation ou de la réclamation, et ce dans un délai de deux mois, vaut rejet de la demande.